



GCS des IFSI
PUBLICS-PRIVE
Languedoc-Roussillon

**NOTICE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES ETUDIANTS PASS
CANDIDATS A L'INTEGRATION EN 2^{ème} ANNÉE
DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT
D'INFIRMIÈR(E)**

RENTREE 2024



L'ACCES A LA FORMATION

Les IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon : d'Alès, Bagnols/Cèze, Béziers, Carcassonne, Mende, CHU Montpellier, Narbonne, CHU Nîmes, Perpignan, Sète et l'IFSI Croix Rouge de Nîmes et l'IFSI de L'AEHP de Castelnau le Lez permettent aux étudiants PASS de l'université de Montpellier ayant validé, en première session, leur année en 2023-2024 d'accéder en 2ème année de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier.

Un parcours spécifique est proposé pour cette intégration¹.

LE DISPOSITIF SPECIFIQUE

Ce dispositif repose sur 3 éléments majeurs :

- **Un séminaire introductif aux sciences infirmières**, réalisé sur un temps antérieur à l'entrée en deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier (dernière semaine d'août – Faculté de Médecine ADV – Montpellier ou IFSI de AEHP – Castelnau le lez).
- **Une formation clinique en stage renforcée** par 12 semaines de stage supplémentaire durant la deuxième année avec :
 - Des objectifs spécifiques pour chaque période de stage
 - Des typologies de stage priorisées en regard des acquisitions cliniques visées
 - Et des temps de regroupement à l'IFSI permettant un accompagnement spécifique durant lesquels sont travaillés prioritairement le raisonnement clinique, les analyses de pratiques professionnelles en regard des compétences cibles de la première et deuxième année de formation.
- **Un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** réalisé par des cadres de santé formateur de l'IFSI, sur les temps **d'allègement ou de dispenses d'enseignement** identifiés sur le semestre 3 et le semestre 4 de l'année en cours.

NOMBRE DE PLACES PROPOSEES AUX ETUDIANTS DE PASS EN DEUXIEME ANNEE D'IFSI A LA RENTREE 2024

IFSI AEHP Castelnau le Lez: 20	IFSI Croix Rouge Nîmes : 10	IFSI Perpignan : 5
IFSI Alès : 4	IFSI Mende : 2	IFSI Sète : 5
IFSI Bagnols/Cèze : 4	IFSI CHU Montpellier : 8	
IFSI Béziers : 5	IFSI Narbonne : 5	
IFSI Carcassonne : 2	IFSI CHU Nîmes : 5	

¹ Arrêté du 22 octobre 2021 (modifiant l'arrêté du 19/11/2019) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. VII. – Art. 13

MODALITES D'ADMISSION EN IFSI

Les candidatures se font du 1^{er} au 31 mars, en même temps et au même titre que les candidatures MMOPK.

Conditions de recevabilité de candidature

Tout étudiant inscrit en PASS peut présenter une candidature pour intégrer une deuxième année d'études en soins infirmiers dans un des IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon.

L'étudiant PASS doit satisfaire aux conditions suivantes au titre de l'année de son inscription en PASS :

- Avoir validé l'année de PASS à l'évaluation initiale, en obtenant 60 ECTS soit une moyenne générale $\geq 10/20$ avec compensation des U.E de l'année ;
- Avoir validé l'**UE Santé Commune comptant pour 12 ECTS** constituée de 3 éléments constitutifs d'UE (ECUE). Chaque ECUE doit être acquis individuellement ($\geq 10/20$)
- Avoir déposé une candidature dans au moins une filière IFSI au titre de l'année universitaire en cours.

Admission :

L'admission en deuxième année d'IFSI est subordonnée à la réussite des épreuves organisées en deux étapes :

1. Épreuves du premier groupe

Le premier groupe est destiné aux filières santé MMOP et ne concerne pas la filière des IFSI. Toutefois, lors de ce premier groupe, une note d'écrit est calculée en prenant les coefficients de pondération spécifique à chaque UE de PASS.

Au regard de la note d'écrit et du nombre de places, une liste des étudiants admis à se présenter à l'oral du second groupe d'épreuve (AU2G) est établit par le jury d'admission des filières MMOP. Les étudiants ayant obtenu des notes d'écrit inférieur au seuil minimal seront ajournés (AJ). Les résultats seront affichés sur le site internet de l'UFR de Médecine de l'UM, les étudiants admis au second groupe d'épreuve seront convoqués aux oraux.

2. Épreuves du second groupe

Les épreuves du second groupe sont communes pour l'accès à chacune des formations MMOPKI.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales, elles sont organisées dans un calendrier défini par l'UM, en présentiel.

Les épreuves du second groupe ne commenceront qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis AU2G à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les épreuves orales comportent deux entretiens du candidat avec des examinateurs (dont au moins un est extérieur à l'université de Montpellier). Chaque épreuve orale dure 10 minutes, et est assortie

d'un temps de préparation de 20 minutes. Une des épreuves orales porte sur l'analyse d'un problème en lien avec la santé humaine, l'autre porte sur l'analyse d'un problème éthique. Une note inférieure ou égale à 4/20 à une des deux épreuves orales est éliminatoire.

Les résultats pour établir les listes d'admission, sont pris en compte selon les modalités suivantes :

La note d'écrit obtenue à l'issue du premier groupe d'épreuves pondéré à 80 % ;

La note d'oral obtenue à l'issue des épreuves orales du second groupe pondéré à 20 %

3. Organisation de l'admission en 2ème année d'IFSI

3.1 Le jury d'admission : admission avant les choix des étudiants

Les jurys d'admission de la filière de I se réuniront le même jour que les jurys d'admission MMOPK, afin que l'affichage des admissions puisse être synchronisé à celui de MMOPK pour les étudiants issus de PASS.

Le jury d'admission de la filière I valide la liste et le rang de classement des étudiants admis avant choix (ADAC) et une liste complémentaire (LC) à la filière de I, au regard des nombres de places et de la note finale.

La note finale est calculée en prenant en compte 80% de la note d'écrit du premier groupe d'épreuve et 20% de la note des épreuves orales. Le président de jury d'admission de la filière I devra signer le procès-verbal des admis avant choix.

Le jury d'admission IFSI pour les PASS se teindra le : 03 juillet 2024

Les résultats seront communiqués aux étudiants par l'UM et affichés sur le site internet de l'UFR de Médecine de l'UM.

3.2 Jury d'admission : admission définitive « Amphi d'affectation »

A l'issu des résultats d'admission avant choix, les étudiants seront convoqués à participer à une séance en présentiel dite « l'amphi d'affectation » à l'Université de Montpellier, lors de laquelle ils devront finaliser leur admission définitive. Le choix de l'étudiant est définitif.

Les étudiants ayant un résultat ADAC sur la filière devront accepter ou refuser cette admission. Les étudiants sur liste complémentaire (LC) pourront se voir proposer une admission dans la filière, si le nombre de place et leur rang classement le permettent.

Les résultats définitifs à la filière de I, dans les différents Instituts, sont notifiés dans un Procès-Verbal et publié sur les sites internet des différents Instituts IFSI.

Date prévue d'affichage des admissions : mi-juillet 2024 sur le site de la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN IFSI

Une fois la confirmation réalisée par l'étudiant le dossier d'inscription dans l'IFSI est envoyé à l'étudiant ou téléchargé sur le site de l'IFSI.

L'inscription dans l'institut (annexe 1) où l'étudiant est admis ne **sera définitive qu'après réception du dossier d'inscription complet, envoyé** par l'étudiant par courrier en recommandé avec accusé de réception.

COUT DE LA FORMATION²

A titre informatif :

Droits d'inscription universitaire pour l'année 2023-2024 : 170€

Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2023-2024 : 100€

Uniquement pour l'IFSI Croix Rouge de Nîmes : 800€ de contribution forfaitaire annuelle à la charge de l'étudiant.

CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES

Art 91 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié (créé par l'arrêté du 10/06/21, art 22) **l'admission définitive dans un institut de formation** préparant au diplôme d'Etat d'infirmier est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée en institut**, d'un certificat établi par un médecin agréé³ attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession

- b) A la production, **au plus tard le jour de la première mise en stage**, d'un **certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique)

Le non-respect des conditions médicales obligatoires rend impossible l'intégration à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de son inscription à la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage. (Annexe 2)

Pour toute information complémentaire, contacter l'IFSI
(cf tableau adresses électroniques - Annexe 3)

² Le coût pédagogique par année de formation est pris en charge par le Conseil Régional Occitanie.

³ <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>

ANNEXE 1

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT L'ETUDIANT

Mme M

Nom d'usage: _____

Nom de naissance : _____

Prénoms _____
(indiquez également votre 2ème prénom)

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____ Dpt : _____

Nationalité _____

Adresse * _____

Code postal _____ Commune _____

Téléphone _____

Téléphone portable _____

Adresse mail _____

**Toutes les correspondances se rapportant à la sélection vous seront envoyées à l'adresse mail indiquée.
Si vous vous absentez ou vous déplacez, assurez-vous de faire suivre vos courriels.**

- Je m'engage à réaliser les démarches afin d'être à jour au niveau des obligations médicales pour intégrer la formation conduisant au diplôme d'Etat infirmier.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

Fait le : à :

Signature :

ANNEXE 2

INFORMATION SUR LES VACCINATIONS

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

① **DTP** : dernier rappel conforme au calendrier vaccinal : 25 ans, 45 ans ,65 ans.

② **HEPATITE B et preuve de l'immunité post vaccinale :**

- vaccination antérieure complète avec 3 injections :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l' Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc.

- **absence de vaccination** : faire un protocole de **vaccination accélérée J0 - J7 - J21** (et rappel à 1 an) :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l'Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc, **1 MOIS APRES LA 3 EME INJECTION.**

LES VACCINATIONS RECOMMANDEES :

① **ROUGEOLE-OREILLON- RUBEOLE** : sans notion de 2 doses de vaccin trivalent.

② **VARICELLE** : sans antécédent de maladie.

Si pas de notion de vaccination ou d'antécédent des maladies réaliser, **systematiquement**, une **PRISE DE SANG** avec une sérologie de la rougeole et de la varicelle pour contrôler l'immunité (IgG).

③ **COQUELUCHE avec DTP** : sans notion de vaccin contre la coqueluche les 5 dernières années.

④ **GRIPPE** : Recommandée en période hivernale

Références réglementaires

- Article L 3111-4, R 3112-1à5 du Code de la Santé Publique (vaccinations).

- Arrêté du 02-08-2013 pour les vaccinations obligatoires et en particulier la vaccination Hépatite B

- Calendrier vaccinal (Haut Conseil de Santé Publique) et recommandations aux voyageurs (BEH 2013)

- Instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé.

ANNEXE 3

COORDONNEES ET NOMBRE DE PLACES ETUDIANTS ISSUS DU PASS DANS LES IFSI du GCS

IFSI	SITE Internet de l'IFSI	Adresse ÉLECTRONIQUE	Proposition Nbre de places
IFSI AEHP 288 Rue Helene Boucher, 34170 Castelnaud-le-Lez	http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/Institut-de-formation-de-l-AEHP_501_.html	aehp34@fhpoccitanieformation.fr	20
IFSI ALES 811 Avenue du Dr Jean Goubert, 30100 Alès	https://www.ales.fr/vie-quotidienne/etudes/ifsi/	ifsi@ch-ales.fr	4
IFSI Bagnols sur Cèze 85 Av. de Fontresquières, 30200 Bagnols-sur-Cèze	https://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/	ifsi@ch-bagnolssurceze.fr	4
IFMS de Béziers 21 Bd Président Kennedy, 34500 Béziers	https://ifsiBeziers.com/	ifsi@ch-beziers.fr	5
IFSI Carcassonne Av. Dr Suzanne Noël, 11000 Carcassonne	https://www.ch-carcassonne.fr/formations/ifsiifas/presentation	accueil.institut@ch-carcassonne.fr	2
IFSI Croix Rouge Compétence Nîmes 2160 CHEMIN DU BACHAS Z.A.C. DU MAS DES ABEILLES 30000 NIMES	https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/	secretariat-ifsi.nimes@croix-rouge.fr	10
IFSIL de Mende Avenue du 8 mai 48001 MENDE	http://www.hopital-lozere.fr/	ifsil@ch-mende.fr	2
IFMS du CHU de Montpellier 1146 avenue du Père Soulas 34295 Montpellier cedex 5	https://ifms.chu-montpellier.fr/fr/ifsi	ifsi-admission@chu-montpellier.fr	8
IFSI Narbonne 12 Quai Dillon, 11100 Narbonne	https://ifsi-ifas.ch-narbonne.fr/	ifsi@ch-narbonne.fr	5
IFMS du CHU Nîmes 335 Rue de la Chaufferie, 30900 Nîmes	https://www.chu-nimes.fr/ifms/	ifms.administration@chu-nimes.fr	5
IMFSI de Perpignan 11 Pl. de la Lentilla, 66000 Perpignan	https://www.ch-perpignan.fr/nos-formations/institut-mediterraneen-de-formation-paramedicale-718.html	imfsi.secretariatdirection@ch-perpignan.fr	5
IFMS des Hôpitaux du Bassin de Thau Boulevard Camille Blanc 34200 SETE	https://ch-bassindethau.fr/ifsi-ifas/presentation/	secifsi@ch-bassindethau.fr	5
TOTAL			75